

2026\_219

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Aix en Provence

**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE**

**COMMUNE  
DE  
LA FARE LES OLIVIERS**

13580

**2026\_24\_DGS**

**NOMINATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire de la commune de LA FARE LES OLIVIERS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2026\_2\_6 du 28 mars 2026 fixant à six le nombre de membres nommés pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la nomination au conseil d'administration du CCAS des membres non élus,

**CONSIDERANT** les représentants proposés par les associations dans les conditions fixées aux articles L. 123-6 et R. 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de LA FARE LES OLIVIERS :

- Mme Isabelle VELAIN – Représentante de l'UDAF
- Mme Anny CHAUVIN – Représentante de Solidaire Energie 13
- M. Patrick CASTELLO – Représentant de l'USTM CGT 13
- M. Jean-Philippe DUMETZ – Représentant du Secours Catholique
- Mme Jany PAUL – Représentante de la Croix-Rouge
- M. Jean-Paul MARX – Représentant de l'association LN13 La Vie

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées et publié sur le site internet de la mairie.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 14 avril 2026.

